



SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2008

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 17 novembre 2008, à 20 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s : Monsieur le conseiller Vincent Chatel
 Monsieur le conseiller Ronald Cormier
 Monsieur le conseiller Normand Dyotte
 Monsieur le conseiller Charles-André Fortier
 Madame la conseillère Thérèse Gatien

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André J. Côté

Sont aussi présent(e)s : Monsieur Serge Drouin, directeur général
 Madame Carole Lemaire, greffière
 Monsieur Patrick Quirion, trésorier
 Madame Marie Dupont, directrice, Service planification et
 développement du territoire

Est absent : Monsieur le conseiller Kevin Vocino

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

08-11-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié par le retrait du sujet suivant :

16) Approbation – politique administrative – location des salles de la Ville de Candiac

Et l'ajout du sujet suivant :

26) Adhésion – programme Hydro-Québec – « Soutien aux réalisations locales »

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption – procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 novembre 2008
3. Approbation création de poste – technicien en architecture, inspecteur municipal – col blanc régulier
4. Approbation création de poste – secrétaire, Service des finances et de l'informatique – col blanc régulier
5. Rejet – quote-part demandée pour l'ajout de services du train de banlieue – Agence métropolitaine de transport (AMT)
6. Autorisation signature – bail conditionnel – directeur général des élections du Québec
7. Octroi de contrat – assurances générales de la Ville de Candiac – appel d'offres 8032-GR
8. Adoption – budget 2009 – Transport adapté Rive-Sud Ouest (TARSO)
9. Approbation – comptes à payer – octobre 2008
10. Approbation – dépenses incompressibles – octobre 2008
11. Octroi de contrat – canalisation de fossé – boulevard Marie-Victorin – appel d'offres 8035-ST
12. Mandat professionnel – surveillance – « Les Cours Candiac », phase III A
13. Approbation – plans d'implantation et d'intégration architecturale – CCU du 5 novembre 2008
14. Embauche préposé aux salles – Service des loisirs
15. Embauche professeur – Service des loisirs
16. Approbation – politique administrative – location des salles de la Ville de Candiac (RETIRÉ)
17. Octroi de contrat – acquisition de jeux – enfants de 5-12 ans
18. Demande d'aide financière – ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine – participation des bibliothèques publiques au catalogue collectif québécois
19. Aide financière aux athlètes – championnat majeur – patinage artistique
20. Avis de motion – règlement 1218 modifiant le règlement 1152 concernant la régie interne du conseil municipal de Candiac et le maintien de l'ordre durant ses séances
21. Avis de motion – règlement 1219 modifiant le règlement de zonage 555 de façon à modifier les limites de la zone C06-608 pour créer les zones CONS06-635 et P06-636 et d'ajouter une grille des usages et normes applicable à chacune des nouvelles zones
22. Avis de motion – règlement 1221 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2009
23. Emprunt temporaire – règlement 1215 décrétant un emprunt au montant de 594 000 \$ pour l'exécution des travaux de canalisations souterraines pour les services d'utilités publiques dans le secteur « Les Cours Candiac », phase III B, rues de Séville et de Savoie
24. Adoption – règlement 1195 décrétant un emprunt au montant de 471 000 \$ pour l'exécution des travaux de canalisations souterraines pour les services d'utilités publiques dans le secteur « Les Cours Candiac », phase III A, rue de Sicile

25. Adoption – règlement 1217 modifiant le règlement de zonage 555 afin d’ajouter la classe d’usage h3 et les normes qui s’y appliquent pour la zone H03-338
26. Divers
27. Parole au public
28. Levée de la séance

**08-11-25 ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
« EXTRAORDINAIRE » DU 3 NOVEMBRE 2008**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance « extraordinaire » du 3 novembre 2008 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance « extraordinaire » du 3 novembre 2008.

**08-11-26 APPROBATION CRÉATION DE POSTE – TECHNICIEN EN
ARCHITECTURE, INSPECTEUR MUNICIPAL – COL BLANC
RÉGULIER**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude du budget 2008, le conseil municipal a approuvé la création d'un nouveau poste de technicien en architecture, inspecteur municipal, Service planification et développement du territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise la création d'un poste régulier de technicien en architecture, inspecteur municipal, Service planification et développement du territoire, classe « E » de la convention collective en vigueur des employés cols blancs de la Ville de Candiac.

08-11-27 APPROBATION CRÉATION DE POSTE – SECRÉTAIRE, SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE – COL BLANC RÉGULIER

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude du budget 2008, le conseil municipal a approuvé la création d'un nouveau poste de secrétaire au Service des finances et de l'informatique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise la création d'un poste régulier de secrétaire au Service des finances et de l'informatique, classe « C » de la convention collective en vigueur des employés cols blancs de la Ville de Candiac.

08-11-28 REJET – QUOTE-PART DEMANDÉE POUR L'AJOUT DE SERVICES DU TRAIN DE BANLIEUE – AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT (AMT)

CONSIDÉRANT QUE le 16 septembre, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) informait le Conseil intermunicipal de transport Le Richelain (CIT Le Richelain) que des ajouts de services étaient en discussion à la demande du ministère des Transports qui souhaite offrir des alternatives à l'automobile en période où le coût de l'essence est à la hausse;

CONSIDÉRANT QUE le 25 septembre, le président du CIT Le Richelain, monsieur Normand Dyotte, répondait à cette lettre en mentionnant que nous considérons que ces ajouts de services devraient être sans impact financier pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le 28 octobre, le président du CIT Le Richelain recevait une nouvelle lettre de l'AMT confirmant les ajouts de services pour le début de l'année 2009, en mentionnant qu'aucune modalité financière ne faisait partie de la communication;

CONSIDÉRANT QUE le 29 octobre, lors d'une rencontre ne portant pas sur les ajouts de services, mais sur le renouvellement de l'entente sur la ligne de train, en présence des sept villes affectées par la ligne de train Candiac-Delson, l'AMT informait verbalement les villes de leur contribution exigée pour ces ajouts de services;

CONSIDÉRANT QUE le budget adopté par l'AMT le 7 novembre dernier inclut la mise en place des nouveaux services et l'augmentation substantielle de la quote-part pour le train de banlieue;

CONSIDÉRANT QUE l'AMT n'a donné aucune suite à la réponse du président du CIT Le Richelain donnant des indications sur les nouveaux services et sur la contribution municipale à ce projet, qu'aucune rencontre n'a été tenue avec les CIT et les villes membres de la ligne de train Candiac-Delson afin d'évaluer la pertinence des nouveaux services et de la contribution exigée;

CONSIDÉRANT QU'aucun avis écrit de la part de l'AMT n'a été transmis à ce jour aux villes les informant des contributions supplémentaires exigées pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles contributions auront un effet significatif sur les budgets municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac n'a jamais participé aux discussions sur la pertinence de ces ajouts de services en relation avec les coûts exigés;

CONSIDÉRANT QU'aucune entente n'est intervenue entre l'AMT, les villes desservies et leur CIT;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville exige du gouvernement du Québec et de son agence mandataire, l'Agence métropolitaine de transport, qu'une entente soit conclue sur les ajouts de services proposés avec la municipalité et son autorité organisatrice de transport en commun, le Conseil intermunicipal de transport Le Richelain;

QUE le gouvernement du Québec ou son mandataire rencontre les villes afin d'analyser la pertinence des nouveaux services et la répartition qui devrait s'y rattacher;

QUE le gouvernement du Québec assume la totalité des coûts des ajouts de services, jusqu'à ce que ladite entente soit signée.

08-11-29 AUTORISATION SIGNATURE – BAIL CONDITIONNEL – DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général des élections du Québec (DGE) a besoin d'un local pour exercer ses activités dans le cas où un événement électoral serait déclenché;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède un local situé au 59, chemin Haendel, Candiac (Québec) J5R 1R7 et que ce local serait adéquat pour les besoins anticipés du DGE;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à louer au DGE le local décrit au paragraphe précédent à compter de la date du décret électoral, et ce, pour une période de deux mois, le tout conditionnellement à ce qu'un événement électoral soit déclenché au Québec avant le 30 juin 2009;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte les termes et conditions stipulés au bail conditionnel à intervenir avec monsieur J. Charles Lambert, directeur du scrutin de la circonscription électorale de La Prairie, agissant comme représentant dûment autorisé du Directeur général des élections du Québec, pour la location d'un local au 59, chemin Haendel à Candiac, d'une superficie de 4 734 pieds carrés, au coût de 2 500 \$ par mois;

QUE monsieur Patrick Henri, régisseur, Service des loisirs, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville ledit bail à intervenir.

**08-11-30 OCTROI DE CONTRAT – ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE
DE CANDIAC – APPEL D'OFFRES 8032-GR**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances générales prend fin le 31 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à un appel d'offres public dans le journal Le Reflet, édition du samedi 11 octobre 2008 et dans Sé@o, édition du vendredi 10 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions le 31 octobre 2008, trois firmes de courtage ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation de monsieur Guy Turcot, de la firme Guy Turcot et associés, conseillers en assurances;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la firme de courtage « AON Parizeau inc. », le contrat pour la couverture des assurances générales de la Ville de Candiac pour la période du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2009, le tout pour un montant de 136 680 \$, plus toutes taxes applicables. Toutefois, cette somme peut varier en cours d'année en fonction des ajouts et des retraits qui pourront être apportés par la Ville dans la nature des biens ou des responsabilités qui nécessitent une protection d'assurance;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 02-140-00-420, 02-412-01-421, 02-412-03-421 et 02-190-05-999.

08-11-31 ADOPTION – BUDGET 2009 – TRANSPORT ADAPTÉ RIVE-SUD OUEST (TARSO)

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de Transport adapté Rive-Sud Ouest (TARSO) a adopté le budget 2009 à la séance du 15 octobre 2008, par la résolution 2008-082;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur le conseiller Normand Dyotte, membre du conseil d'administration de TARSO;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le budget 2009 de TARSO, au montant total de 759 376 \$, tel qu'adopté par le conseil d'administration de TARSO, le 15 octobre 2008, par la résolution 2008-082;

QUE le trésorier soit autorisé à verser à TARSO la somme de 39 142 \$ représentant la quote-part de la Ville de Candiac pour l'année 2009;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-370-00-921.

08-11-32 APPROBATION – COMPTES À PAYER – OCTOBRE 2008

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances et de l'informatique de la Ville concernant la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2008 remise en copie à chacun des membres du conseil;

QUE le trésorier, monsieur Patrick Quirion ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante trésorière, madame Sylvie Landry, soit autorisé à effectuer le paiement de ces comptes pour le mois d'octobre 2008 à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 562 460,52 \$ et à même les disponibilités des activités d'investissement pour une somme de 909 221,18 \$, le tout pour un total de 1 471 681,70 \$.

08-11-33 APPROBATION – DÉPENSES INCOMPRESSIBLES – OCTOBRE 2008

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des dépenses incompressibles, tel qu'il est prévu au règlement 1128, remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte la liste des dépenses incompressibles effectuées durant le mois d'octobre 2008 représentant une somme de 953 228,79 \$.

08-11-34 OCTROI DE CONTRAT – CANALISATION DE FOSSÉ – BOULEVARD MARIE-VICTORIN – APPEL D'OFFRES 8035-ST

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé pour l'année 2008 le projet de canalisation de fossé pour le boulevard Marie-Victorin (projet 2008-564);

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises spécialisées ont été invitées à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 14 novembre 2008, quatre entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Réjean Vigneault, ing., directeur, Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la compagnie « Construction R. Langlois », 2025, chemin Saint-Jean, La Prairie (Québec) J5R 3X8, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de canalisation du fossé sur le boulevard Marie-Victorin,

pour un montant total de 68 430,46 \$, toutes taxes incluses, et ce, selon les termes et conditions stipulés aux documents d'appel d'offres 8035-ST;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même le surplus accumulé non affecté.

08-11-35 MANDAT PROFESSIONNEL – SURVEILLANCE – « LES COURS CANDIAC », PHASE III A

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet « Les Cours Candiac », phase III A, la Ville a accepté, à la demande du promoteur, d'assumer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater des professionnels pour effectuer la surveillance des travaux prévus au contrat;

CONSIDÉRANT la proposition de services préparée à cet effet par la firme « GENIVAR, Société en commandite » datée du 31 octobre 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « GENIVAR, Société en commandite » pour effectuer la surveillance des travaux d'éclairage de rue et de canalisation souterraine du projet « Les Cours Candiac », phase III A, pour un montant de 20 000 \$, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans la proposition de services du 31 octobre 2008;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du règlement d'emprunt 1195, au poste budgétaire 22-811-95-411, honoraires professionnels, conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

08-11-36 APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CCU DU 5 NOVEMBRE 2008

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, d'affichage et de modification déposées à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles concernés par ces demandes de permis sont situés dans des zones assujetties aux dispositions du règlement 917 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse des demandes lors de la réunion du 5 novembre 2008 et recommande au conseil municipal d'approuver les demandes de P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les demandes de P.I.I.A. concernant les propriétés suivantes :

PERMIS DE CONSTRUCTION		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et construction projetée
CCU-2008-11-02	H05-523	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 2, rue de Douvaine sur le lot 3 707 081
CCU-2008-11-03	H05-523	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 19, rue de Dunham sur le lot 3 387 369
CCU-2008-11-04	H03-334	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 146, avenue des Flandres sur le lot 4 145 555
CCU-2008-11-05	H03-334	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé 158, avenue des Flandres sur le lot 4 145 549
CCU-2008-11-06	H03-332	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 33, rue de Fleury sur le lot 3 965 031
CCU-2008-11-07	H03-332	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 58, rue de Fontenelle sur le lot 3 965 017
CCU-2008-11-09	H03-332	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 62, rue de Fontenelle sur le lot 3 965 019
CCU-2008-11-11	H06-630	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 30, rue de Syracuse sur le lot 3 890 604

PERMIS D'AFFICHAGE		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et construction projetée
CCU-2008-11-10	C05-527	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant une enseigne sur auvent (Style & Distinction Coiffure) pour un bâtiment de type commercial sis au 210, boulevard Jean-Leman sur les lots 2 936 431 et 2 095 746

CERTIFICAT DE MODIFICATION		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et construction projetée
CCU-2008-11-01	H05-548	Approuver la demande de P.I.A. concernant la modification du garage pour en faire un espace habitable pour un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 41, rue du Calvados sur le lot 2 347 506

08-11-37 EMBAUCHE PRÉPOSÉ AUX SALLES – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre différents services dans le cadre de la location des salles du Complexe Roméo-V.-Patenaude, de l'hôtel de ville et du Centre Claude-Hébert;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer une banque d'employés afin d'offrir ces services au cours de l'année;

CONSIDÉRANT QUE madame Kym St-Jacques travaille de façon occasionnelle à la Ville de Candiac depuis le 24 juin 2002;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac entérine l'embauche de madame Kym St-Jacques, au poste de préposé aux salles, Service des loisirs, pour l'année 2008, selon un horaire déterminé en fonction des besoins du service;

QUE cette employée soit rémunérée selon le taux horaire prévu à la grille salariale approuvée et adoptée par la résolution 08-01-11;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de madame St-Jacques, soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-702-21-117.

08-11-38 EMBAUCHE PROFESSEUR – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'embauche de professeurs pour les activités sportives et culturelles dans le cadre des programmes et services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la candidate sélectionnée a été rencontrée en entrevue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac entérine l'embauche de madame Mona Bichri, pour agir à titre de professeur de conditionnement, Service des loisirs, pour la période du 13 novembre 2008 au 24 juin 2009;

QUE ce professeur soit rémunérée selon le taux horaire prévu à la grille salariale approuvée et adoptée par la résolution 08-05-37;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de madame Bichri, soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire concerné.

**08-11-39 OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE JEUX – ENFANTS
DE 5-12 ANS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'acquisition de jeux pour les enfants de 5-12 ans;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « Formes et jeux » est la seule compagnie en mesure de fournir les jeux produits par la compagnie Kompan inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la compagnie « Formes et jeux », 3249, Jean-Beraud, Laval (Québec) H7T 2L2, fournisseur unique, le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux pour enfants 5-12 ans, pour un montant de 50 018,69 \$, plus toutes taxes applicables;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-905-55-718.

**08-11-40 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MINISTÈRE DE LA CULTURE,
DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE –
PARTICIPATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AU
CATALOGUE COLLECTIF QUÉBÉCOIS**

CONSIDÉRANT QUE le « Programme d'aide aux projets » vise à permettre une aide financière du gouvernement du Québec, aux bibliothèques publiques autonomes (BPA), afin de participer au catalogue collectif québécois et au prêt entre bibliothèques (PEB);

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire l'achat de la fonctionnalité Z39.50 dans le cadre du remplacement de son progiciel de bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le prêt entre bibliothèques permet un accès élargi aux ressources documentaires québécoises et offre un service complémentaire aux ressources locales;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, dans le cadre du programme visant la participation des bibliothèques publiques autonomes au catalogue collectif québécois et au prêt entre bibliothèques;

QUE la responsable de la bibliothèque, madame Patricia Lemieux soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à cette fin.

**08-11-41 AIDE FINANCIÈRE AUX ATHLÈTES – CHAMPIONNAT MAJEUR –
PATINAGE ARTISTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a reçu une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux athlètes ayant participé à un championnat majeur;

CONSIDÉRANT QUE madame Érika Tisluck est domiciliée à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE cette athlète est membre de la Fédération de patinage artistique du Québec (patinage Canada);

CONSIDÉRANT sa participation au championnat canadien de patinage artistique BMO, qui a eu lieu du 16 au 20 janvier 2008 à Vancouver, Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les règles d'éligibilité du programme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie une aide financière au montant de 325 \$ à madame Érika Tisluck;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-701-10-499.

08-11-42 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1218 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1152 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANDIAC ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE DURANT SES SÉANCES

Madame la conseillère Thérèse Gatien donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, du règlement 1218 modifiant le règlement 1152 concernant la régie interne du conseil municipal de Candiac et le maintien de l'ordre durant ses séances;

De plus, madame la conseillère Gatien demande la dispense de lecture de ce règlement puisque chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet. La dispense de lecture est accordée.

08-11-43 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1219 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555 DE FAÇON À MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE C06-608 POUR CRÉER LES ZONES CONS06-635 ET P06-636 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES USAGES ET NORMES APPLICABLE À CHACUNE DES NOUVELLES ZONES

Monsieur le conseiller Normand Dyotte donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, du projet de règlement 1219 modifiant le règlement de zonage 555 de façon à modifier les limites de la zone C06-608 pour créer les zones CONS06-635 et P06-636 et d'ajouter une grille des usages et normes applicable à chacune des nouvelles zones;

De plus, monsieur le conseiller Dyotte demande la dispense de lecture de ce règlement puisque chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet. La dispense de lecture est accordée.

08-11-44 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1221 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2009

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, du règlement 1221 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2009.

08-11-45 EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT 1215 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 594 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CANALISATIONS SOUTERRAINES POUR LES SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE SECTEUR « LES COURS CANDIAC », PHASE III B, RUES DE SÉVILLE ET DE SAVOIE

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1215 décrétant un emprunt au montant de 594 000 \$ pour l'exécution des travaux de canalisations souterraines pour les services d'utilités publiques dans le secteur « Les Cours Candiac », phase III B, rues de Séville et de Savoie, a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et des Régions le 5 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le trésorier soit autorisé à contracter un emprunt temporaire au montant de 594 000 \$ au moyen de billets remboursables à demande ou par acceptation bancaire, pour et au nom de la Ville de Candiac, à la Banque Royale du Canada, succursale de Candiac;

QUE le maire André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et le trésorier Patrick Quirion, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à cet effet.

08-11-46 ADOPTION – RÈGLEMENT 1195 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 471 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CANALISATIONS SOUTERRAINES POUR LES SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE SECTEUR « LES COURS CANDIAC », PHASE III A, RUE DE SICILE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2008, un avis de motion du présent règlement a été donné;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le règlement 1195 décrétant un emprunt au montant de 471 000 \$ pour l'exécution des travaux de canalisations souterraines pour les services d'utilités publiques dans le secteur « Les Cours Candiac », phase III A, rue de Sicile, soit adopté;

QUE la tenue du registre soit fixée au 1^{er} décembre 2008;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

08-11-47 ADOPTION – RÈGLEMENT 1217 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555 AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE H3 ET LES NORMES QUI S'Y APPLIQUENT POUR LA ZONE H03-338

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement 1217 modifiant le règlement de zonage 555 afin d'ajouter la classe d'usage h3 et les normes qui s'y appliquent pour la zone H03-338, a été adopté le 3 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue dans le délai prévu suite à la publication de l'avis relatif à une demande de participation à un référendum et conséquemment le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, sans changement, le règlement 1217 modifiant le règlement de zonage 555 afin d'ajouter la classe d'usage h3 et les normes qui s'y appliquent pour la zone H03-338;

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

08-11-48 ADHÉSION – PROGRAMME HYDRO-QUÉBEC – « SOUTIEN AUX RÉALISATIONS LOCALES »

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec offre un programme de « Soutien aux réalisations locales » consistant à accorder une contribution financière devant être affectée à la réalisation d'un projet mobilisateur destiné aux résidents de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire adhérer au programme et soumettre un projet respectant les critères d'admissibilité suivants :

- favoriser la mobilisation de la population;
- être accessible à l'ensemble de la communauté;
- contribuer à l'amélioration du cadre de vie;
- avoir un caractère permanent;
- s'intégrer harmonieusement au milieu;

CONSIDÉRANT QU'afin de pouvoir adhérer au programme la Ville doit, dans un premier temps, identifier un responsable qui agira à titre de coordonnateur du projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac désigne monsieur Denys Patenaude, directeur, Service des loisirs pour agir à titre de coordonnateur du programme « Soutien aux réalisations locales » d'Hydro-Québec.

**Monsieur le maire André J. Côté invite les citoyens présents
à la période de questions.**

* * *

Neuf personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

08-11-49 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 20 h 55 min.

CAROLE LEMAIRE
Greffière

ANDRÉ J. CÔTÉ
Maire